

# La synodalité épiscopale, le primat et l'assemblée des fidèles au service de l'unité de l'Église. Une perspective théologique orthodoxe

Protos. Dr. Nathanael NEACȘU\*

## Abstract:

The conciliarity of the Church cannot be conceived without thinking to its catholicity. Its specific manifestations are the synod of bishops, the ministry of the Primate and the assembly of the faithful. The Holy Synod cannot be above the Church, neither considered as the Church itself by its own. Rather than that, it is lawful only when it is presided over by a primate that serves at the maintaining of its unity, and only if it is oriented towards the assembly of the faithful. In the absence of such a conciliar/universal perspective, a destructive ecclesial schizophrenia threatens the Church.

## Keywords:

sinodality, primacy, catholicity, unity, Church.

L'un des attributs essentiels pouvant définir – autant que possible – le mystère de l'Église est celui de la *catholicité*. Provenant du grec καθ' όλον, la catholicité de l'Église du Christ (qui n'est pas l'attribut confessionnel de l'Église romaine), se comprend comme étant la totalité du monde dans son sens géographique, la totalité de l'humanité, l'ensemble des réalités créées et incréées, historiques et métahistoriques (eschatologiques), humaines et divines<sup>1</sup>. Au-delà de ces aspects généraux, la catholicité, tout comme l'Église, a un profond caractère apophatique.

---

\* Protos. PhD. Nathanael Neacșu, "Alexandru Ioan Cuza" University, Iași, Romania.

<sup>1</sup> Dumitru Stăniloae, *Teologia Dogmatică Ortodoxă*, Bucarest, vol. II, 1997, pp. 186-187; 191.

Protos. Dr. Nathanael Neacșu

Sur le plan humain de la catholicité de l'Église, qui implique le rapport entre les réalités créées et incréées, humaines et divines, constituant l'Église dans son intégralité, nous pouvons distinguer trois ministères spécifiques, distincts en ce qui concerne leurs opérations, et identiques quant à leur mission et leur nature. Ceux-ci, sur la base de l'unité et de la communion, œuvrent au salut et à la perfection de tous et de chacun dans le Christ. Ces trois ministères ecclésiaux sont: *la synodalité épiscopale, le service du primat et l'assemblée des fidèles ou le peuple de Dieu*. Ceci ne signifie pas que nous pouvons parler d'une différence entre le principe synodal hiérarchique, celui du primat et de la communauté des fidèles. Il s'agit de ministères distincts et spécifiques dans l'Église qui ne peuvent être interchangeables. Au sein du *plérôme des membres de la Sainte Église du Corps mystique du Christ*<sup>2</sup>, chacun de ces trois ministères peut être perçu comme étant un aspect particulier de cette plénitude ou de la réalité intégrale de l'Église.

Entre ces trois modes de participation au mystère de l'Église, et donc entre les membres de chaque réalité ecclésiale, doit exister une totale communion de foi, de vie et d'action. Celle-ci est réalisée par un rapport aussi vivant que possible au Chef de l'Église, le Seigneur Jésus-Christ, ressuscité et élevé au ciel, mais présent de manière réelle dans l'histoire par les Saints Sacrements.

Prenant compte des éléments énoncés, la présente étude se propose d'analyser les aspects spécifiques, mais aussi communs, de chacune de ces trois réalités ecclésiales. Les conséquences négatives sur le plan de la communion et de l'unité des membres du Christ, de l'excès, de l'utilisation inadéquate dans l'exercice de chacun des services mentionnés seront également soulignées.

## I. La synodalité épiscopale au service de l'unité de l'Église

Il faut préciser dès le début que l'ecclésiologie orthodoxe présuppose trois modes de manifestation de la *synodalité*, organiquement liés entre eux mais distincts l'un de l'autre<sup>3</sup>: celui des évêques qui s'exprime et se manifeste dans le **synode épiscopal**, celui plus étendu des évêques accompagnés de leurs prêtres et de leurs diacres dans un **synode étendu**, et celui étendu à l'assemblée de l'Église entière ou **synodalité** de tous les fidèles, c'est-à-dire des évêques, prêtres et diacres rassemblés avec l'entière communauté des laïcs<sup>4</sup>. Cette vision s'accorde parfaitement avec la synodalité de l'Église telle qu'elle est exprimée dans sa vie liturgique.

---

<sup>2</sup> St. Ignace d' Antioche, *Épître aux Tralliens*, PG 5, 676A, «... ἐν τῷ πληρώματι... ἅγια Ἐκκλησία».

<sup>3</sup> Dumitru Stăniloae, «Temeiurile teologice ale ierarhiei și sinodalității», in *Studii Teologice* XXII (3-4/1970), Bucarest, p. 165.

<sup>4</sup> Jean Claude Larchet, *L'Église Corps du Christ. Nature et structure*, vol. I, Les édition du Cerf, Paris, 2012, p. 137.

*La synodalité épiscopale, le primat et l'assemblée des fidèles*

Dans le cadre de la divine Liturgie, l'évêque célèbre le saint Sacrifice en étant entouré de prêtres et de diacres au milieu de peuple. Ainsi, la synodalité des évêques, exprimée par leur concélébration de la sainte Eucharistie, n'a de sens et ne s'exerce effectivement qu'en relation de *périchôrese* avec la communion générale de tous les membres de l'Église. Dans ce sens, nous pouvons affirmer que le modèle ecclésiologique parfait se manifeste sur le plan liturgique par la concélébration de l'évêque, du clergé et des fidèles dans le cadre de l'Eucharistie célébrée à l'occasion de l'ordination ou de l'intronisation d'un évêque.

Le premier des trois types d'expression de la « synodalité », celui de la synodalité épiscopale, a pour fondement le modèle d'existence et de communion de la Sainte Trinité<sup>5</sup> et implique tous les niveaux de synodalité<sup>6</sup>. En partant de ce principe trinitaire, nous pouvons dire que les synodaux devraient se manifester dans le cadre d'un synode en ayant pour modèle et fondement les relations existantes entre les Personnes de la Sainte Trinité. Nous pourrions même dire que la « relation » qui existe entre les Hypostases, la nature et les énergies de la Sainte Trinité, devrait de même exister καθ' ἀναλογία au niveau synodal entre les personnes synodales, la nature de la synodalité et les œuvres appelées à être accomplies dans l'Église.

En accord avec son modèle trinitaire, l'Église doit manifester à tous les niveaux, et plus spécialement au niveau synodal, des structures de communion qui reflètent le mode d'existence trinitaire et personnel de l'homme. Ceci constitue la seule voie par laquelle peut être comprise, sur le plan de la synodalité, l'antinomie entre l'unité et la diversité, le tout et le particulier, le local et l'universel, dépassant ainsi les deux perspectives négatives qui peuvent corrompre et déformer la nature de l'Église et de la synodalité: l'individualisme et le collectivisme. Étant appelée à suivre ce modèle trinitaire divin, la synodalité de l'Église ne peut s'exprimer dans le sens d'une « autorité du monde, qu'elle soit impériale/absolutiste, démocratique/parlementaire ou conciliaire/administrative »<sup>7</sup>.

La synodalité des hiérarques représente, comme le souligne le Père Dumitru Stăniloae, la communion des personnes ayant un ministère spécial à accomplir dans l'Église, un service comportant trois dimensions, correspondant aux trois grandes opérations de l'économie salvatrice du Christ: la prédication de l'Évangile, la sanctification des fidèles et l'acheminement pastoral vers la perfection en Dieu<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> „Et l'on peut aller jusqu'à voir dans la Sainte Trinité le modèle suprême de la synodalité”, Jean Claude Larchet, *L'Église Corps du Christ. Nature et structure...*, p. 117.

<sup>6</sup> Dumitru Stăniloae, «Temeiurile teologice ale ierarhiei și sinodalității...», p. 165.

<sup>7</sup> *Diac. Ioan I. Ică jr.*, «Sfânta Treime ca și comuniune și viața Bisericii», in *Mitropolia Ardealului XXXV* (5/1990), p. 9.

<sup>8</sup> Dumitru Stăniloae, *Temeiurile teologice ale ierarhiei și sinodalității...*, p. 167.

La synodalité, comme service de sanctification des fidèles dans l'Église, implique la hiérarchie sacramentelle dans son intégralité: hiérarque, prêtre et diacre. L'accomplissement du ministère synodal et sanctifiant des membres de la hiérarchie ne doit pas les conduire à sortir de la loi de la communion de l'Église, la puissance sacramentelle étant « dédiée au rassemblement de tous en vue de la communion dans le Christ »<sup>9</sup>.

La synodalité exprimée au niveau de l'opération sanctifiante vient du fait que le prêtre ou l'évêque qui l'accomplit, le fait en communion avec l'Église entière par la puissance sanctifiante du Christ. Ceci s'exprime de manière visible lors de l'ordination d'un évêque. Un évêque est ordonné par au moins trois évêques, exprimant ainsi le fondement de la synodalité et de la communion épiscopale et la communion la plus élevée au sein d'une Église locale<sup>10</sup>. En conséquence, nous pouvons dire que la hiérarchie et la synodalité épiscopale sont les garants de la communion et de la catholicité de l'Église<sup>11</sup>. Cette synodalité épiscopale s'exprime, tant dans le cadre d'une Église autocéphale que dans l'Église universelle/catholique, par les Conciles Œcuméniques. Ainsi, de la même manière dont elle s'exprime au niveau local, la synodalité s'exprime au niveau universel. Elle ne s'accomplit donc pas par la somme des Églises locales<sup>12</sup> ou des synodes locaux, car l'unité de l'Église provient de l'existence d'un seul organisme vivant, d'un corps commun et non d'une unité de corps complémentaires ou d'organismes ecclésiaux.

Dans chacune de ces Églises locales se trouve l'Église universelle/catholique, et l'Église catholique n'est pas le rassemblement de ces entités, mais le plérôme, ou la totalité de ses membres dans le Christ et en communion avec la Sainte Trinité. Autrement, comme le remarque A. Schmemmann, l'Église locale se transformerait en une monade auto-suffisante, et l'Église universelle deviendrait une congrégation d'Églises locales<sup>13</sup>. En conséquence, la synodalité des évêques au niveau œcuménique ne peut se constituer sur la base du rassemblement de plusieurs synodes locaux<sup>14</sup>, ni ne peut être une structure supérieure de l'Église, ce qui correspondrait à une conception pyramidale de l'Église<sup>15</sup>.

<sup>9</sup> *Ibidem*, p. 169.

<sup>10</sup> *Ibidem*, p. 170.

<sup>11</sup> *Ibidem*, p. 173.

<sup>12</sup> „Le synodes ne manifestent pas l'Église universelle en tant que réunion et somme des Églises locales”. Jean Claude Larchet, *L'Église Corps du Christ. Nature et structure...*, p. 119.

<sup>13</sup> Alexander Schmemmann, *Idea of Primacy in the orthodox ecclesiology*, in *Primacy of Peter*, Ed. The Faith Press, 1963, p. 40.

<sup>14</sup> La synodalité au niveau œcuménique ne peut s'exprimer selon le principe, *synodes en synode*, mais *hiérarques en synode*.

<sup>15</sup> Metr. Jean Zizioulas, *L'institution synodale. Problèmes historique, ecclésiologique et canonique*, in *L'Église et ses institutions*, Cerf, Paris, 2011, pp. 194-195.

*La synodalité épiscopale, le primat et l'assemblée des fidèles*

En ce qui concerne le caractère catholique d'un concile épiscopal, qu'il soit exprimé au niveau local ou œcuménique, celui-ci est assuré par le fait que le concile s'exprime en communion avec l'Église, et non comme une autorité supérieure de l'Église. La synodalité épiscopale est au service de l'Église et ne peut donc pas être conçue en dehors de la communion de l'assemblée des fidèles. Le synode épiscopal est l'autorité la plus élevée au sein de l'Église, mais non un pouvoir au-dessus de celle-ci<sup>16</sup>.

La synodalité épiscopale doit impérativement s'étendre vers l'assemblée des fidèles par son activité de prédication, de sanctification et son action pastorale. Pour cela, la synodalité n'inclut pas seulement les membres de la hiérarchie supérieure, mais aussi les prêtres et les diacres.

En effet, comme l'explique le théologien grec Nikos Matsoukas, dans l'Église, en plus de l'ordre hiérarchique, il existe aussi la communion charismatique (χαρισματική κοινωνία) de tous les membres du Corps du Christ<sup>17</sup>. En conséquence, le synode des hiérarques et le primat doivent, dans toutes leurs actions, être en communion charismatique avec l'assemblée des fidèles.

## **II. La primauté ou le ministère du primat comme président de la synodalité épiscopale (πρεσβεία τῆς τιμῆς/primus inter pares)**

Dans l'Église Orthodoxe, la primauté constitue l'un des principes fondamentaux de l'organisation administrative, canonique et liturgique de l'Église, de la manifestation et de l'opération de la hiérarchie sacramentelle dans l'Église du Christ de par le monde. Elle s'est développée dans la conscience de l'Église avant tout pour des motifs pratiques et historiques, sans relever obligatoirement la nature et l'essence de l'Église<sup>18</sup>.

Dès les premiers siècles du christianisme, l'évêque de Rome a reçu le titre de Patriarche de l'Occident et s'est vu conférer la préséance et la primauté d'honneur (τῆς τιμῆς) au sein de la communion des cinq trônes patriarcaux (can. 6, I Œc. ; 3, II Œc. ; 28, IV Œc.). Le cadre de l'action du primat en accord avec la synodalité des évêques fut précisé dans la conscience de l'Église par le 34<sup>e</sup> canon Apostolique: *Les évêques de chaque nation doivent reconnaître leur primat [protos] et le considérer comme chef ; ne rien faire de trop sans son avis et que chacun ne s'occupe que de ce qui regarde son diocèse [paroikia] et les*

<sup>16</sup> Alexander Schmemmann, *Idea of Primacy in the orthodox ecclesiology...*, pp. 43-44.

<sup>17</sup> Νίκου Ματσούκα, «Ἐννοια καὶ οὐσία τῆς Ἐκκλησίας κατὰ τὰς συγχρόνους οἰκουμενικὰς ζυμώσεις», in *Τί είναι Ἐκκλησία*, Thessalonique, 1968, p. 126.

<sup>18</sup> Metropolitan Anthony of Souroh, «Primacy and primacies in the Church», in *Sourozh* 25, 1986, p. 6.

Protos. Dr. Nathanael Neacșu

*campagnes dépendant de son diocèse. Mais lui aussi, qu'il ne fasse rien sans l'avis de tous ; car la concorde [homonoia] régnera ainsi et seront glorifiés le Père et le Fils et le saint Esprit.* Ce canon exprime de la meilleure manière possible le sens ecclésiologique authentique de la relation qui existe entre l'autorité du primat et celle du synode. Cette relation est une relation qui est fondée sur le mode d'existence de la Sainte Trinité, par la *périchôrèse* et l'équilibre parfait entre la *monarchie* du Père et la *tripersonnalité* des Personnes divines *consubstantielles*<sup>19</sup>.

De même, il fut établi dès les premiers siècles du christianisme que les principes d'action du primat sont de *droit ecclésiastique* et non de *droit divin*. Le primat n'exerce pas un rôle de dirigeant sur la communion et la synodalité des évêques, pour lesquelles il n'est que le garant et le serviteur, en communion avec l'intégralité du corps ecclésial<sup>20</sup>. Le primat assure, au niveau d'une Église locale comme au niveau de l'Église universelle, l'expression et la manifestation de la synodalité épiscopale et sanctifiante. Il est aussi le garant de la communion des membres de l'Église dans leur totalité, par la présidence des conciles selon les principes du droit canonique, par la conduite des synaxes liturgiques eucharistiques et par le fait de veiller à l'ordre canonique, culturel et à l'acribie de la confession de foi au niveau local ou universel. Le primat d'une synodalité épiscopale – que ce soit au niveau universel, régional ou local, bien qu'il soit le garant de la canonicité synodale, – n'exerce pas le rôle de dirigeant hiérarchique sur les membres du synode. La synodalité épiscopale ne peut fonctionner selon le principe pastoral de l'obéissance hiérarchique (qui ne s'applique qu'à l'échelle diocésaine), mais selon le principe apostolique de la conciliarité/synodalité et de la collegialité épiscopale. Bien qu'elle présuppose la monarchie du Père, l'existence de la Sainte Trinité, qui est le fondement de tout acte synodal, n'implique pas le principe hiérarchique, mais le principe « synodal » ; les Personnes de la Sainte Trinité écoutent le conseil «synodal» des trois Personnes trinitaires : *Faisons l'homme... (Gn. 1, 26), Descendons et confondons les langues... (Gn. 11, 7).*

Malgré tout cela, nous assistons ces derniers temps, tant sur le plan théologique que sur le plan ecclésiastique, à une tendance de reformulation du principe de «primauté d'honneur»; celle-ci désire l'établissement d'une autorité concrète (*πραγματική ἐξουσία*)<sup>21</sup> au niveau universel par laquelle le primat pourrait «surveiller, régler, ordonner différentes structures ecclésiales universelles de communion qui établiraient toutes les Églises dans un état de coresponsabilité»<sup>22</sup>.

<sup>19</sup> Diac. IoanI. Ică jr., «Sfânta Treime ca și comuniune și viață a Bisericii...», p. 9.

<sup>20</sup> Dumitru Stăniloae, «Temeiurile teologice ale ierarhiei și sinodalității...», p. 171.

<sup>21</sup> Aristotle Papanikolaou, «Εὐχαριστία, Σύνοδοι καὶ Πρωτεῖο», in *Θεολογία*, vol. 1, 2016, p. 43.

<sup>22</sup> *Ibidem*.

*La synodalité épiscopale, le primat et l'assemblée des fidèles*

Il est cependant consacré par la Tradition canonique de l'Église que n'importe quel primat, qu'il soit primat d'une Église autocéphale ou de l'Église universelle, ne peut avoir de juridiction en dehors de son diocèse. Tout comme le primat d'une Église autocéphale n'a d'attributs pastoraux que dans le cadre de son diocèse<sup>23</sup>, de même le premier parmi les évêques de l'Église catholique et d'un Concile Œcuménique ne peut avoir d'attributs pastoraux que dans le cadre de son diocèse. Cela doit être précisé afin d'éviter de confondre la primauté dans le cadre de la synodalité œcuménique avec la primauté de juridiction universelle. Il est bien connu que cette tendance provient de l'ecclésiologie universaliste catholique romaine, ecclésiologie qui, comme le remarque A. Schmemmann, identifie la primauté à une autorité qui s'exerce *sur* l'Église<sup>24</sup>.

Dans la tradition orientale, le rôle de préséance donne au primat quelques prérogatives spécifiques établies par la conscience canonique de l'Église. Le primat convoque les conciles<sup>25</sup>, les préside<sup>26</sup>, veille à l'application de leurs décisions et préside les offices divins. La primauté ne peut donc pas être perçue comme une *autorité*, mais comme un ministère de l'Église dans l'amour<sup>27</sup>. Dans le 6<sup>e</sup> canon de Nicée où il est question d'«εξουσία», celle-ci doit être comprise comme priorité et privilège<sup>28</sup>, et non comme une autorité laïque<sup>29</sup>. Tout dépassement de ces limites place le primat hors de la communion synodale et de celle des membres de l'Église.

Contrairement à ces principes concernant la fonction du primat, la théologie catholique romaine soutient que la primauté doit être comprise et reçue dans le sens d'un chef visible de l'Église<sup>30</sup>. Selon la théologie catholique romaine, la conception orthodoxe d'une Église sans chef visible, car elle en a un invisible en la personne du Christ Sauveur, est dénuée de sens<sup>31</sup>. C'est probablement en s'inspirant de cette vision que certains hiérarques du Patriarcat Œcuménique croient que la primauté au niveau universel doit être redéfinie. Dans la conception du Métropolitain Jean Zizioulas par exemple, la primauté doit être une primauté uni-

<sup>23</sup> Hilarion Alfeyev, «The orthodox understanding of primacy and catholicity», in *Sobornost* 31, 2009, p. 12.

<sup>24</sup> Alexander Schmemmann, *Idea of Primacy in the orthodox...*, p. 39.

<sup>25</sup> Jean Claude Larchet, *L'Église Corps du Christ. Nature et structure...*, p. 131.

<sup>26</sup> Alexander Schmemmann, *Idea of Primacy in the orthodox...*, p. 47.

<sup>27</sup> *Ibidem*, p. 57 sqq.

<sup>28</sup> *Ibidem*, p. 47.

<sup>29</sup> Dumitru Stăniloae, «Sinodul extraordinar al episcopilor catolici», in *Ortodoxia* XXII (1/1970), pp. 60- 61.

<sup>30</sup> Evgraf Kovalevsky, *Ecclesiological Problem*, apud. A. Schmemmann, *Idea of Primacy in the orthodox...*, p. 36.

<sup>31</sup> Alexander Schmemmann, *Idea of Primacy in the orthodox...*, p. 36.

Protos. Dr. Nathanael Neacșu

verselle (*universal primacy*) et non une primauté d'honneur<sup>32</sup>. Le Patriarche Œcuménique devrait être un centre d'unité<sup>33</sup> et de communion, de primauté, d'autorité et de pouvoir en relation avec les autres Églises Orthodoxes autocéphales<sup>34</sup>.

Cependant, pour la théologie orientale bimillénaire, il est parfaitement clair que l'unité de l'Église sur le plan humain ne peut être engendrée par un évêque visible, primat de tous; mais elle est fondée par la puissance salvatrice du Christ et par l'opération du Saint-Esprit. Elle s'exprime de manière visible par la synodalité et la conciliarité de l'Église, servie par le primat d'une manière consacrée par la tradition canonique et théologique de l'Église.

La primauté, au niveau local ou œcuménique, ne peut avoir de sens qu'en relation avec le synode, et ne peut être comprise comme un pouvoir exercé sur le synode<sup>35</sup>. Le primat est un serviteur de l'unité du synode, et non son dirigeant. Il peut être le principe (αρχή) visible de l'unité synodale, mais non son générateur ou son créateur. Nous pouvons parler d'une «monarchie» du primat, à condition que celle-ci ne le place pas au-dessus de la synodalité et de l'égalité dans le ministère commun qu'il partage avec les autres évêques. Il est appelé à garantir et à soutenir le caractère et la manifestation personnels de chaque membre de la synodalité épiscopale, dans l'unité de communion de l'Église.

Parmi les Primats des Églises Orthodoxes locales, le Patriarche de Constantinople, reconnu comme étant le «premier parmi les égaux» et recevant encore de la période byzantine le titre honorifique de «Patriarche Œcuménique», n'a pas de droit juridictionnel en dehors des limites de son propre diocèse<sup>36</sup>. Cette perspective n'est cependant pas en accord avec la nouvelle conception de certains

---

<sup>32</sup> Metr. Ioannis Zizioulas, *Recent Discussions on Primacy in Orthodox Theology*, in *The Petrine Ministry*, W. Kasper (ed.), The Newmann Press, New York, 2006, p. 243.

<sup>33</sup> Dans la conception d' A. Miltos (cf. A. Miltos, *La Notion de "Personnalité Corporative" et son Application possible à l'Évêque. Recherches sur l'ecclésiologie de Jean Zizioulas et ses fondements patristiques*, Institut catholique de Paris, 2013) et de Stavros Yangazoglou (Σταύρος Γιαγκάζογλου, „Κρίση της συνοδικότητας; Η γραφειοκρατική αντίληψη της εκκλησιολογίας και το πρόβλημα της κοινωνίας και της συνοδικότητας στην Εκκλησία σήμερα”, in *Σχολή ανθρωπιστικών σπουδών επιστημονική επιθεώρηση του μεταπτυχιακού προγράμματος*, t. 4, Ελληνικό ανοικτό Πανεπιστήμιο, Patras, 2013, p. 112), l'évêque, à la ressemblance du Christ, est une personnalité corporative, et assure par cette qualité la constitution de l'assemblée eucharistique et de l'unité de l'Église. Bien sûr, il s'agit là d'une conception complètement nouvelle et étrangère à la conscience orthodoxe.

<sup>34</sup> Jean Claude Larchet, *L'Église Corps du Christ. Les relations entre les Églises*, vol. II, Les éditions du Cerf, Paris, 2012, pp. 109 -112.

<sup>35</sup> Dumitru Stăniloae, «Slujirile Bisericești și atribuțiile lor», in *Ortodoxia* XXII (3/1970), p. 463.

<sup>36</sup> Hilarion Alfeyev, «The orthodox understanding of primacy and catholicity», in *Sobornost* 31, 2009, p. 6.



*La synodalité épiscopale, le primat et l'assemblée des fidèles*

théologiens et hiérarques du Patriarcat Œcuménique, qui soutiennent d'une part que l'Église de Constantinople est «l'Église Mère», sans qu'il n'existe de fondement ecclésiologique ou historique dans ce sens<sup>37</sup>, et d'autre part qu'elle exerce sa juridiction sur toute la diaspora orthodoxe, sans pour autant que soient établies les conditions ecclésiologiques et pastorales de la diaspora<sup>38</sup>. Ceux-ci soutiennent de même que le Patriarche Œcuménique a le droit d'accorder l'autocéphalie à une Église locale autonome, ce qui l'érige au-dessus de la communauté catholique, et qu'il peut avoir la qualité d'instance ecclésiastique universelle de jugement<sup>39</sup>, ce qui le place de nouveau au-dessus de l'Église<sup>40</sup>.

Dans une réponse officielle du Patriarcat Œcuménique au document synodal de l'Église Orthodoxe Russe sur la primauté<sup>41</sup>, réponse rédigée par le Métropolitain Elpidophoros de Brousse, il est dit que le Patriarche Œcuménique, en tant qu'Archevêque de Constantinople, est *primus inter pares*, tandis qu'en tant que Patriarche Œcuménique, il est *primus sine paribus*<sup>42</sup>, en référence sans doute au

<sup>37</sup> Cette expression, si elle n'est pas traitée de manière métaphorique, met en danger le principe christocentrique de l'Église.

<sup>38</sup> Le canon 28 du IV<sup>e</sup> Concile Œcuménique stipule que «*les métropolitains des diocèses du Pont, de l'Asie (proconsulaire) et de la Thrace, et eux seuls, ainsi que les évêques des parties de ces diocèses occupés par les barbares, seront sacrés par le saint siège de l'Église de Constantinople*». Ce canon ne précise et ne soutient aucune juridiction universelle du Patriarcat de Constantinople sur toute la diaspora orthodoxe du monde entier. Il ne s'agit donc que d'une interprétation. Il ne faut pas perdre de vue le fait que le statut canonique des régions mentionnées a changé – dans l'ancienne Thrace se trouvent actuellement trois Églises Orthodoxes autocéphales: celles de Bulgarie, de Serbie et de Roumanie – en accord avec le consensus de l'Église catholique entière. L'interprétation de ce canon dans le sens d'une juridiction sur tout le territoire barbare situé en dehors de l'Empire Romain, telle que la soutient l'Archevêque Joachim Oikonomou, est dénuée de toute objectivité canonique, historique, pastorale et ecclésiologique ( Αρχιμ. Ιωακείμ Οικονομίου, *Το ζήτημα της Διασποράς στην Ορθόδοξη Εκκλησία*, url: <http://www.amen.gr/article/apopsi-to-zitima-tis-diasporas-stin-orthodoksi-ekklisia> 24/10/2017).

<sup>39</sup> Jean Claude Larchet, *L'Église Corps du Christ. Les relations entre les Églises ...*, pp. 99-104.

<sup>40</sup> Dans l'un des documents officiels approuvés au concile de Crète, intitulé «L'autonomie et la manière de la proclamer», il est mentionné, à l'article 2 §f, que : «Dans des cas d'octroi du statut d'autonomie à la même circonscription géographique ecclésiastique par deux Églises autocéphales, engendrant dès lors une contestation de l'autonomie de part et d'autre, les parties impliquées s'adressent conjointement ou séparément au Patriarche œcuménique afin que celui-ci trouve la solution canonique à la question selon la pratique panorthodoxe en vigueur. » (url: <https://www.holycouncil.org/-/autonomy> 24/10/2017). Mais si le Patriarcat Œcuménique juge et résout les conflits d'ordre canonique, qui devra juger un conflit canonique généré par le Patriarcat Œcuménique lui-même ?

<sup>41</sup> „Position of the Moscow Patriarchate on the problem of primacy in the Universal Church”, Url: <https://mospat.ru/en/2013/12/26/news96344/> (24/10/2017).

<sup>42</sup> „*Primus sine paribus: Απάντησις εις τὸ περὶ πρωτείου κείμενον τοῦ Πατριαρχείου Μόσχας*” Url: [https://www.patriarchate.org/theological-and-other-studies/-/asset\\_publisher](https://www.patriarchate.org/theological-and-other-studies/-/asset_publisher) (24/10/2017).

fait qu'il ne peut exister de synode sans primat. Sans autre argument théologique, le Métropolitain Elpidophoros propose cette formule complètement nouvelle dans la conscience de l'Église. La question qui s'impose est: si la théologie de la primauté œcuménique se fonde sur le modèle trinitaire, telle qu'elle est présentée par le Métropolitain Elpidophoros dans son étude, comment concevoir que le Père, comme unique primat au sein de la Sainte Trinité et principe unique (μόναρχος), serait *primus sine paribus*? Dieu le Père peut-il être considéré comme étant le *premier sans égal* au sein de la Sainte Trinité?

Nous pouvons être d'accord sur le fait que l'Église Orthodoxe n'a pas de mécanisme externe qui engendrerait et garantirait l'expression visible et régulière de la synodalité au niveau œcuménique et qu'il n'existe pas d'autorité extérieure qui imposerait concrètement la constitution de la synodalité, comme ce serait par exemple le cas dans le cadre de conciles œcuméniques réguliers. Cependant, comme le remarque le Métropolitain Hilarion Alfeyev, la synodalité au niveau de l'Église universelle se manifeste par: la pleine communion eucharistique, l'unité doctrinale, les synaxes des primats sur différents thèmes d'intérêt commun et par la correspondance officielle<sup>43</sup>. Il peut aussi être admis que les prérogatives du Primat au niveau œcuménique ne sont pas encore clarifiées<sup>44</sup>, sans doute parce qu'elles ne peuvent être établies que dans le cadre d'un Concile Œcuménique ayant la pleine réception de tout le Corps de l'Église.

***L'assemblée des fidèles dans la synodalité universelle de l'Église. Le ministère des fidèles dans le plérôme du Corps du Christ.***

Dans la théologie orthodoxe, la synodalité épiscopale ne peut être conçue en dehors de la communion ecclésiale des fidèles, de tous les membres d'une Église locale ou de l'Église universelle. Dans ce sens, nous apprenons qu'au concile apostolique de Jérusalem ont participé: les Apôtres, les prêtres, les frères et toute l'Église<sup>45</sup>. Ceci fut aussi la conception des Pères Apostoliques sur l'Église et sur son mode d'expression synodale. Saint Ignace d'Antioche présente la vie de l'Église en soulignant le lien existant entre l'évêque, le clergé et les fidèles<sup>46</sup>.

La synodalité épiscopale est une réalité hiérarchique de service et de sanctification des fidèles, elle n'est pas une réalité qui se trouve au-dessus de la communion ecclésiale. Elle est l'acheminement hiérarchique guidé sur le chemin de la

---

<sup>43</sup> Hilarion Alfeyev, *The orthodox understanding of primacy and catholicity...*, p. 8.

<sup>44</sup> *Ibidem*, p. 16.

<sup>45</sup> «Arrivés à Jérusalem, ils furent reçus par l'Église, les apôtres et les presbytres...» (Ac. 15, 4); «Ils les chargèrent d'une lettre ainsi conçue: Les apôtres, les presbytres, et les frères, aux frères d'entre les païens, qui sont à Antioche, en Syrie, et en Cilicie, salut!» (v. 23) // Jean Claude Larchet, *L'Église Corps du Christ. Nature et structure*, vol. I, Les édition du Cerf, Paris, 2012, pp. 135.

<sup>46</sup> St. Ignace d'Antioche, *Épître aux Tralliens*, PG 5, 677B.

*La synodalité épiscopale, le primat et l'assemblée des fidèles*

sainteté et de la perfection en Dieu. Elle ne peut exercer sur les fidèles une autorité dominatrice, étrangère à l'esprit d'amour du Christ. L'assemblée des fidèles écouterait toujours, par principe de communion hiérarchique, les décisions d'un synode local ou œcuménique, mais le synode des évêques ne se placera, par ses décisions, ni en dehors de la conscience canonique et évangélique de l'Église, ni en dehors de la communion ecclésiale.

Pour la conscience théologique orthodoxe, «le plérôme de l'Église s'exprime pleinement à travers la synodalité épiscopale<sup>47</sup> », qui est la plus haute instance d'autorité dans le Corps de l'Église. Cependant, le *plérôme* de l'Église présuppose l'idée de complémentarité ou de synodalité générale entre tous ses membres. Dans le cadre de cette synodalité générale, explique le Père Dumitru Stăniloae, «toute l'Église est un synode permanent, une communion, une convergence et une synergie permanente de tous ses membres, car c'est uniquement dans cet état que ses dons spirituels se préservent et que se valorisent ses biens spirituels. Cette synodalité générale se retrouve dans l'idée de communion, qui implique celle de complémentarité»<sup>48</sup>.

Le lien organique existant entre la synodalité épiscopale et la communion ecclésiale dans son ensemble se manifestait, dans l'Église ancienne, par la participation aux synodes des délégués du clergé, des moines et du peuple des fidèles<sup>49</sup> ; et leur avis était demandé avant l'adoption des décisions synodales<sup>50</sup>. Ceci s'explique aussi par le fait que la synodalité épiscopale ne peut être conçue que comme «une différence spécifique de la communion ecclésiale au sens large»<sup>51</sup>.

Seule cette perspective peut être en accord avec la conciliarité ou catholicité de l'Église. La synodalité épiscopale, bien que proche par sa compréhension et sa nature de l'unité ou de la communion des fidèles, en est cependant différente; mais ce qui les unit est le caractère catholique de l'Église et son principe personnel, selon lesquels même le dernier des membres/personnes de l'Église est aussi important que l'Église elle-même.

Ainsi, d'une part, la synodalité épiscopale assure l'expression de l'Église au niveau universel, et d'autre part le plérôme de l'Église s'assure que le système synodal ne dénigre dans ses décisions aucun de ces petits (Mt. 18, 10) du Corps du Christ. Dans ce sens, le Père Stăniloae affirme que «l'unité de communion est la seule unité conciliable avec la dignité personnelle de ceux qui s'unissent,

<sup>47</sup> Alexander Schmemmann, *Ideea of Primacy in the orthodox...*, p. 44.

<sup>48</sup> Dumitru Stăniloae, *Teologia Dogmatică Ortodoxă...*, p. 186.

<sup>49</sup> Selon Saint Hyppolite de Rome, dans l'Église primaire, les fidèles participaient avec le clergé à l'élection des évêques. Hyppolite de Rome, *La Tradition Apostolique, II, SC II bis*, p. 26.

<sup>50</sup> Dumitru Stăniloae, *Temeiurile teologice ale ierarhiei și sinodalității...*, p. 173.

<sup>51</sup> *Ibidem*, p. 172.

la seule dans laquelle aucune personne n'est soumise à l'autre et la seule dans laquelle l'institution (synodale dans notre cas n.n.) n'est pas perçue comme étant extra-personnelle ou supra-personnelle, menaçant ainsi la personne»<sup>52</sup>.

La conciliarité de l'Église est pleinement manifestée quand il s'agit de vérités de foi. En matière de foi, le Corps de l'Église par ses membres ne peut exprimer d'opinions personnelles, c'est pourquoi un Concile Œcuménique qui définit une vérité de foi doit le faire en accord avec l'intégralité du Corps ecclésial. Afin d'éviter des ruptures et des schismes dans l'Église, tout Concile Œcuménique doit assurer l'expression conciliaire en matière de foi<sup>53</sup>. Ainsi, pour considérer qu'une définition en rapport à la doctrine est un dogme de l'Église, elle doit être reçue par l'ensemble du Corps de l'Église. Le Père Dumitru Stăniloae explique que «l'adoption définitive des décisions synodales par l'ensemble de l'Église avait lieu parce que l'on nomme la *réception* (...). Seul l'épiscopat avait la mission spéciale de formuler officiellement ce que pensait l'Église dans son ensemble, mais la vérification de ces définitions se faisait par leur réception par l'Église»<sup>54</sup>.

Ainsi, dans la conscience de l'Église, la synodalité épiscopale, dans son expression et dans sa manifestation, est conditionnée par la conciliarité de l'Église. La synodalité épiscopale, avec le primat à sa tête, s'exprime au nom de l'Église, dans la mesure où elle se trouve en communion avec le Corps de l'Église. Elle ne représente pas l'Église, comme si celle-ci était absente, ni ne se place au-dessus d'elle, mais elle est en pleine communion avec chacun des membres de l'Église, ainsi qu'avec toute la Tradition apostolique. C'est seulement ainsi que nous pouvons comprendre le fait que «l'épiscopat prend des décisions infaillibles en matière de foi, justement parce qu'il les prend au nom de l'Église et en lien intérieur avec celle-ci et en tenant compte de la pensée de l'Église (...). Ceci parce qu'elle les prend en communion (...) et que la communion protège, non seulement chaque évêque, mais tout le monde, de la velléité dictatoriale dans l'Église. Tous et chacun sont limités, dans l'exercice du droit de décider en matière de foi, en raison des liens d'inter-conditionnalité existant entre eux, mais aussi par le fait qu'ils cherchent ensemble l'accord entre eux et avec la Tradition de toujours de l'Église»<sup>55</sup>.

En matière de foi, ainsi que dans les autres domaines, les synodes ne peuvent se placer en dehors de l'assemblée de l'Église entière. Dans le cadre liturgique,

---

<sup>52</sup> *Ibidem*, p. 167.

<sup>53</sup> Dans l'Église Russe, l'autorité au niveau dogmatique est garantie par un synode étendu auquel participent clercs, moines et laïcs, tandis que la forme suprême de direction de l'Église reste le synode des évêques. Hilarion Alfeyev, „The orthodox understanding of primacy and catholicity...”, p. 12.

<sup>54</sup> Dumitru Stăniloae, *Temeiurile teologice ale ierarhiei și sinodalității...*, p. 174.

<sup>55</sup> *Idem*, *Teologia Dogmatică Ortodoxă...*, p. 165.

*La synodalité épiscopale, le primat et l'assemblée des fidèles*

manifestation totale de l'ecclésiologie, la divine Liturgie présuppose l'*amen* du peuple de Dieu ; il en est de même pour le développement théologique et pour l'expression de la foi que l'Église doit accomplir en accord avec les exigences historiques et contextuelles. Ceci ne signifie pas que les normes de foi sont définies en synode par l'épiscopat suite à des débats communautaires de nature laïque, mais qu'elles sont consacrées par le peuple en accord avec la Tradition évangélique et de confession de l'Église<sup>56</sup>, et qu'elles entrent ainsi dans la conscience et la respiration catholique de l'Église.

**Conclusion**

En d'autres termes, la synodalité de l'Église ne peut être conçue en dehors de sa catholicité. Elle a comme expressions spécifiques la synodalité épiscopale, le service du primat et l'assemblée des fidèles. Le synode ne peut être au-dessus de l'Église, ni ne peut se considérer comme étant l'Église à lui seul, mais il est fondé uniquement s'il est présidé par un primat qui sert et assure l'entretien de son unité, et s'il est orienté vers l'assemblée des fidèles. En l'absence de cette perspective synodale/universelle, l'Église est menacée, soit par une schizophrénie ecclésiale destructrice de type nestorien, soit « par un arianisme réel ou un subordinatianisme ecclésiastique »<sup>57</sup>.

En accord avec le modèle trinitaire de l'Archimandrite Sophrony Sakharov appliqué au niveau de l'existence humaine, selon lequel *de la même façon que les Personnes, l'Essence, et l'Énergie sont identiques et simultanément distincts entre eux, dans l'Église, les personnes humaines, la nature et les actes doivent devenir identiques, mais concomitamment distincts*<sup>58</sup>, nous pouvons dire que la synodalité épiscopale, le primat et l'assemblée des fidèles doivent être un dans l'unité de l'Église une, mais distincts entre eux en tant que réalités différentes. Ils doivent être distincts dans leurs expressions et en même temps un, servant l'unité de l'Église du Christ. Au-delà de cette perspective horizontale, ils doivent tous avoir la conscience que « Dieu conduit l'Église<sup>59</sup> », que le Primat par excellence dans l'Église est Dieu le Père, que le Chef est le Christ et le Guide, l'Esprit-Saint.

Si toutes ces réalités sont comprises comme il se doit, tous les membres de l'Église peuvent alors, indifféremment de leur place dans l'Église, servir à la réalisation, l'entretien et l'affermissement de l'unité humaine et visible dans l'Église.

<sup>56</sup> Idem, «Autoritatea Bisericii», in *Studii Teologice* XVI (3-4/1964), Bucarest, pp. 208-209.

<sup>57</sup> Ioan I. Ică jr., *Intervenție la Prima Conferință Națională Consultativă a Laicatuului Ortodox din România*, Bucarest, 5-7 mai 1992.

<sup>58</sup> Sophrony Sacharov, *La Félicité de connaître la voie*, Genève, Labor et Fides 1988, p. 50.

<sup>59</sup> Hyppolite de Rome, *La Tradition Apostolique*, XLIII, SC 11 bis, p. 78.

Protos. Dr. Nathanael Neacșu

Autrement, chacun peut croire qu'il détient la clef et le rôle principal dans l'établissement de cette unité. Le primat peut penser qu'il est le représentant de l'unité et celui qui la génère par les différentes actions qu'il entreprend; les évêques synodaux peuvent avoir la prétention que le corps synodal conduit l'Église et que seul le synode peut assurer l'unité dans l'Église ; et les fidèles peuvent eux-mêmes se considérer comme étant le noyau fort de l'Église, le *plérôme* – alors que le *plérôme* est constitué par tous les membres de l'Église (les saints, les anges, les hiérarques, le clergé et le peuple) – et que ce sont eux qui ont le dernier mot dans l'Église.

En réalité, l'unité de l'Église est un mystère qui découle de la divino-humanité du Christ, la seule Source d'unité, et, en ce qui concerne l'unité visible de l'Église, celle-ci ne peut se réaliser que par la synergie et la communion de tous ses membres. Nous pouvons ainsi comprendre que le primat est le serviteur de toute assemblée synodale et de l'Église, que le synode est l'autorité la plus élevée dans l'Église, mais non l'Église elle-même, et que les fidèles sont les membres de l'Église et ne représentent pas un corps parlementaire ou démocratique dans l'Église. Tous ensemble et chacun de son côté, des différents lieux où ils se situent dans le Corps commun de l'Église, servent l'unité de l'Église du Christ en pleine union entre eux et avec la Tête du Corps, le Seigneur Jésus-Christ ressuscité d'entre les morts.